PRÉFÈTE
DU LOIRET
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires**
Affaire suivie par Sophie MARTIN
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 02.38.52.48.54
mél : sophie.martin@loiret.gouv.fr

Orléans, le 22 MARS 2021

La Préfète du Loiret
À
Monsieur Thomas POITRENAUD
Responsable de projet photovoltaïque
ABO Wind sarl
6 bis Avenue Jean Zay
45000 ORLEANS

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bonny sur Loire

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Bonny sur Loire a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 27 janvier 2021.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émets un avis favorable sur la proposition de compensation avec toutefois les réserves suivantes : la somme de 30 000 € semble insuffisante pour la fourniture et la mise œuvre des équipements nécessaires à l'élevage et nécessiterait donc d'être réévaluée. Par ailleurs, le projet de Carbocage, pertinent sur le territoire ne pourra se faire que si d'autres financements y compris ceux issus de projets de compensation collective peuvent abonder la somme prévue dans votre étude. Sur ce point, il n'est donc pas exclu à l'avenir de devoir revoir la proposition que vous faites si de tels financements complémentaires n'étaient pas trouvés par le porteur de Carbocage.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Benoît LEMAIRE

PRÉFÈTE
DU LOIRET
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole présentée dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol situé sur la commune de Bonny sur Loire

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 27 janvier 2022.

Sur la base des éléments reçus le 19 janvier 2022, il ressort que l'étude préalable présentée par ABOWIND, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (7 communes sur lesquelles sont présentes 64 exploitations avec une moyenne de 157 ha par exploitation),

- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),

- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,

- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés portent sur la perte de chiffre d'affaires, la remise en cause des aides PAC et l'accessibilité réduite au foncier agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 48 ha de terres agricoles actuellement cultivées. Les terres agricoles ont fait l'objet d'une étude pédologique. La note moyenne pondérée de l'ensemble de l'îlot concerné est inférieure à 3.

L'étude n'identifie pas de mesures d'évitement. Des mesures de réduction des effets négatifs du projet sont prévues au travers de la mise en place d'un élevage ovin sous les panneaux solaires et d'un atelier de maraîchage. Le gain financier apporté par l'élevage ovin et l'atelier de maraîchage sont pris en compte dans le calcul du montant de la compensation collective agricole. Une étude technico-économique a été réalisée.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 306 536,97€.

Le projet d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bonny sur Loire offre deux possibilités, soit de permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer et de bénéficier d'un outil de travail avantageux (parcellaire groupé), soit de permettre à des agriculteurs déjà installés de s'agrandir sur des ateliers ovins et/ou du maraîchage. La priorité étant donnée à l'installation d'un agriculteur.

De plus, ABOWIND apportera un appui à l'équipement de la zone à hauteur de 30 000€ pour accompagner l'installation d'un porteur de projet, que ce soit pour la création d'un forage s'il souhaite mettre en place un atelier de maraîchage ou pour la construction d'un bâtiment pour son élevage.

Au titre des mesures de réduction un suivi de la prairie et un suivi du cheptel seront mis en œuvre :

Un suivi technique de la prairie sera réalisé au travers :
- de mesures d'herbe afin d'observer la dynamique de la pousse de l'herbe sur l'année et estimer la production de biomasse à l'année (2h de mesures 1 semaine sur 2 de début mars à mi-juillet et en octobre/novembre soit 3,5 jours)
- de prélèvement d'herbe avant le passage des animaux afin de connaître au plus proche ce qui va être consommé en termes de qualité et de quantité (3 passages par an avec une 1/2 journée de prélèvement par passage soit 1,5 jours)

Ces suivis seront réalisés l'année suivant l'implantation de la prairie (N+1) et en année (N+3).

Un suivi du cheptel sera mis en œuvre au travers de la réalisation du suivi du taux de mortalité afin d'évaluer l'impact des auvents au moment des agnelages de printemps.

Afin d'assurer le caractère modélisant du projet, l'agriculteur s'engage à fournir à la CDPENAF des retours réguliers sur la conduite du troupeau et sur les résultats obtenus.

Le projet n'impacte pas d'axes de circulations agricoles ni de réseaux d'irrigation et de drainage.

Le maître d'ouvrage a proposé de développer deux projets :

- la réalisation d'une étude de faisabilité d'une légumerie dans le Giennois : une enveloppe de 15 000 euros pour l'animation qui serait engagée dans un premier temps et une enveloppe de 50 000 euros qui pourrait être mobilisée pour accompagner un investissement, si au terme de l'animation préalable, les collectivités ont formalisé une collaboration avec six producteurs minimum.

- la structuration d'une démarche Carbocage dans l'Est du Loiret : ce projet vise à amorcer une valorisation financière du carbone stocké dans les haies, selon la démarche Carbocage qui permet de mobiliser des agriculteurs volontaires autour de l'engagement de gestion durable des haies. Pour ce projet, un montant de 241 536,97 euros est mobilisable. Dans l'hypothèse où le projet de restauration collective n'aboutirait pas, ce montant serait porté à 291 536, 97 euros.

Il est prévu que si un des projets n'aboutissait pas, le maître d'ouvrage proposerait que la somme résiduelle (306 536, 97 euros – les sommes déjà engagées dans le ou les projets) soit allouée à un appel à projets permettant d'identifier un nouveau projet qui n'aurait pas été envisagé à ce jour.

Aussi, au vu de l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective agricole visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon une méthode qui apparaît cohérente à la commission.

**Au vu de ces éléments, la CDPENAF émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée, assorti de deux réserves.**

- la somme de 30 000€ semble insuffisante pour la fourniture et la mise en œuvre des équipements nécessaires à l'élevage ;

- La massification de l'enveloppe prévue pour la mise en œuvre du projet de carbocage est nécessaire.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,**
**La Directrice adjointe,**

**Sandrine REVERCHON-SALLE**